

A4 PRODUCTION

Société par actions simplifiée au capital social 1.000 euros
Siège social 50, rue Saint-Didier – 75116 Paris
RCS Paris 953 507 746

DÉCISION DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 18 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le dix-huit décembre à 10 heures,
Au siège social

Monsieur Symon MILSHTEIN, agissant en qualité d'associé unique de la société A4 PRODUCTION, a pris connaissance :

- des statuts de la Société,
- des dispositions des articles L.227-1 et suivants du Code de commerce,

Prend acte des décisions suivantes :

PREMIÈRE DÉCISION

Démission du Président et du Directeur Général

L'associé unique :

- prend acte de la démission de Monsieur Laurent ABITBOL de ses fonctions de Président de la Société, et décide de modifier l'article 13.1 des statuts.

L'associé unique :

- prend acte de la démission de Monsieur Cyril MADAR de ses fonctions de Directeur Général de la Société, et décide de modifier l'article 14.1 des statuts.

Lesdites démissions prenant effet à compter de ce jour, sans indemnité ni préavis, les intéressés déclarant renoncer à toute réclamation à ce titre.

L'associé unique constate en conséquence que l'ensemble des mandats sociaux précédemment en vigueur prennent fin à compter de ce jour.

Quitus entier et définitif est donné aux dirigeants démissionnaires pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à la date de cessation effective de leurs fonctions.

DEUXIÈME DÉCISION

Nomination du Président

L'associé unique nomme en qualité de Président de la Société :

Monsieur Symon MILSHTEIN, né le 26 juin 1993 à Villeneuve-la-Garenne (92), demeurant **13 avenue de l'Opéra – 75001 Paris**, de nationalité française.

Le Président est nommé pour une durée indéterminée, conformément aux statuts.

Il déclare accepter les fonctions qui lui sont confiées et n'être frappé d'aucune interdiction ou incompatibilité lui interdisant d'exercer un mandat social.

TROISIÈME DÉCISION

Transfert du siège social

L'associé unique décide de transférer le siège social de la Société :

Ancienne adresse : 50, rue Saint-Didier – 75116 Paris

Nouvelle adresse : 13 avenue de l'Opéra – 75001 Paris

Ce transfert prend effet **à compter de ce jour**.

En conséquence, l'article 4 des statuts est modifié comme suit :

Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé : 13 avenue de l'Opéra – 75001 Paris.

Le transfert du siège social en France métropolitaine est décidé par le président de la Société, qui est habilité à modifier les statuts en conséquence. Dans tous les autres cas, le transfert du siège social relève de la compétence d'une décision collective prise dans les conditions définies à l'article 16

QUATRIÈME DÉCISION

Modification de l'article 6. APPORTS ET CAPITAL SOCIAL

L'associé unique décide de modifier l'article 6 comme suit :

ARTICLE 6. APPORTS

A la constitution de la société, les soussignés ont fait apport des sommes suivantes :

- *La société **BUKOWSKI PUBLISHING**, société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 811 318 120, dont le siège social est situé 5, rue Vernet – 75008 PARIS, prise en la personne de son représentant légal apporte en numéraire la somme de trois cents euros (300 €) ;*
- *La société **AZULIK**, société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 903 467 280, dont le siège social est situé 50, rue Saint Didier 75116 PARIS, prise en la personne de son représentant légal apporte en numéraire la somme de trois cents euros (300 €) ;*
- *La société **2A2B**, société par actions simplifiée au capital de 260.000 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 830 553 244, dont le siège social est situé 71, Boulevard Malesherbes – 75008 PARIS, prise en la personne de son représentant légal apporte en numéraire la somme de trois cents euros (300 €) ;*
- ***Monsieur Symon MILSHTEIN**, né le 26 juin 1993 de nationalité française, demeurant 13 avenue de l'Opéra 75001 PARIS apporte en numéraire la somme de cent euros (100 €)*

Les sommes en numéraire susvisées constituent la somme totale de mille euros (1.000 €) correspondant à cent (100) actions, d'une valeur nominale de dix (10) euros chacune, souscrites en totalité et intégralement libérées, ainsi que l'atteste le certificat en annexe établi par la banque LCL, dont le siège social est 18 rue de la République à LYON (Rhône) et le siège administratif, 20 avenue de PARIS à VILLEJUIF (94811), certifiant que la somme de vingt mille euros (1000 €) a été déposée pour le compte de la société en formation auprès de ladite banque.

ARTICLE 6. bis CAPITAL SOCIAL

*Le capital social est fixé à **MILLE EUROS (1.000 €)**.*

*Il est divisé en **CENT (100) ACTIONS D'UNE VALEUR NOMINALE DE DIX EUROS (10€)** chacune, toutes ordinaires et intégralement libérées.*

CINQUIEME DECISION

Refonte globale des statuts de la Société

L'Associée unique, après avoir pris connaissance du projet de nouveaux statuts de la Société figurant en annexe du présent procès-verbal décide :

- de procéder à une refonte intégrale des statuts de la Société ;
- d'adopter article par article, puis dans leur ensemble, les nouveaux statuts de la Société, dont un exemplaire est annexé aux présentes.

SIXIEME DECISION

Pouvoirs pour formalités

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie des présentes pour effectuer toutes les formalités requises par les lois et règlements.

Fait à Paris,
Le 18 décembre 2025

Signature de l'associé unique :



Monsieur Symon MILSHTEIN